

Concours administratifs académiques - Session 2017

Les inscriptions aux concours académiques vont s'ouvrir dans un cadre nouveau : celui de la déclinaison du PPCR (parcours professionnels carrières et rémunérations), imposé par le gouvernement et qui ne répond pas aux attentes des agents, tant en termes de revalorisation salariale qu'en termes de carrière.

Elles se placent donc dans la ligne droite d'une politique de ressources humaines proche du zéro absolu.

Une politique RH en dessous de tout !

- les concours internes, qui permettent une évolution professionnelle aux collègues titulaires ou contractuels qui en remplissent les conditions, ne sont pas systématiquement ouverts dans les académies qui leur préfèrent les concours externes.
- Un nombre de postes trop faible, qui n'est ni à la hauteur des besoins, ni ne permet une promotion massive pour tous.
- Le recrutement sans concours, même s'il permet à des collègues d'être titularisés, n'est aucunement un recrutement satisfaisant. Il permet un recrutement dans le grade le plus bas, synonyme de carrière au SMIC.
- Une date commune pour les concours de SAENES classe Normale et Supérieure qui empêche les collègues de multiplier leurs chances de réussite.

Le concours reste pourtant aujourd'hui le meilleur moyen, voire le seul, pour s'assurer une évolution de carrière et surtout une évolution de salaire. Quoi que...

Sous le joug de l'interministérialité

La mise en place de concours d'Adjoints et Secrétaires communs à différents ministères n'est pour FO aucunement innocente.

Pour FO, l'objectif est clairement établi de remettre en cause, par le recrutement, les statuts particuliers. Il s'inscrit dans la logique de l'interministérialité, renforcée par PPCR, et de la volonté de démanteler toutes les administrations de l'État, leurs administrations centrales et leurs services extérieurs. En s'attaquant aux corps des personnels administratifs, c'est l'existence même des ministères qui est menacée.

Cet objectif est en lien direct avec la réforme territoriale qui se traduit par des suppressions de services, des mutualisations et une mobilité imposée. En définitive, il participe au plan social mis en place dans la Fonction publique de l'État.

Pour le SPASEEN-FO, la dégradation des carrières et des rémunérations n'a pas trouvé de réponse satisfaisante dans le cadre du Parcours Professionnels, Carrières et rémunérations :

- ✓ Des revalorisations partielles qui n'amélioreront pas les effets plus que négatifs des réformes statutaires précédentes : réforme du NES (Nouvel Espace Statutaire) de la catégorie B ou accords Jacob pour la catégorie C qui ont toutes rallongé le temps de passage d'échelon, rétrogradé certains et ralenti les carrières ;
- ✓ Des grilles qui ne rattrapent pas l'attraction vers le SMIC de toutes les catégories et qui ne permettent pas que chaque promotion signifie un véritable gain indiciaire.

Car le diable se cache dans les détails. Et les détails ici n'en sont pas... Ce sont nos carrières, nos salaires...

Dans ce nouveau cadre statutaire, une promotion ne signifie pas toujours un reclassement intéressant. Il peut s'avérer même moins intéressant à moyen ou long terme...

Pour FO qui a combattu et combat encore cette réforme et ses effets, une véritable politique de promotion des agents passe :

- **Par un repyramidage complet.**

En 2016, dans notre ministère, 53% des agents administratifs sont C, 30% B et 17% A.

FO revendique un repyramidage par un renversement total, **a minima** : 30% de C, 40% de B et 30% de A, dans le cadre d'un vrai plan de requalification par listes d'aptitude.

- **Par un recrutement sous statut.**

Pour FO, tout poste doit être occupé par un titulaire. FO dénonce le recours massif à des agents contractuels ou précaires qui remplacent les postes supprimés ou non pourvus.

FO revendique l'ouverture en nombre de postes aux concours et un véritable plan de titularisation des contractuels !

- **Par l'augmentation des salaires.**

FO revendique une grille indiciaire commune aux C, B et A attractive, dans laquelle toute promotion doit être synonyme de véritable augmentation de salaire !

FO revendique une réelle revalorisation du point d'indice qui doit répondre aux attentes des agents : 55 points immédiats et 8% d'augmentation du point d'indice en rattrapage des pertes subies depuis 2000.

Les inscriptions ont lieu du **mardi 7 février au mardi 7 mars 2017**
<http://www.education.gouv.fr/siac3> ou sur les sites des académies.

Accès à la catégorie C

Mode d'accès	Condition de diplôme	Ancienneté	Autres conditions	Epreuves écrites	Epreuves orales
Recrutement sans concours – Accès au grade d'Adjoint administratif (C1)	Aucune	Aucune	Aucune	Sélection sur dossier	Entretien avec le jury
Concours interne d'accès au grade d'Adjoint principal de 2 ^e classe (ex Adjoint de 1 ^e classe, nouveau C2)	Aucune	Justifier d'au moins une année de services publics effectifs au 01/01/2017	Etre en poste à la date des épreuves écrites	Date : 19 avril 2017 Lettre administrative	Entretien avec le jury et pratique sur Excel et Word
Concours externe d'accès au grade d'Adjoint principal de 2 ^e classe (Ex Adjoint de 1 ^e classe nouveau C2)	Aucune	Aucune	Aucune	Date : 19 avril 2017 Explication de textes-courts exercices de grammaire et de mathématiques	Entretien avec le jury et pratique sur Excel et Word

Accès à la catégorie B

Mode d'accès	Condition de diplôme	Ancienneté	Autres conditions	Epreuves écrites	Epreuves orales
Concours interne d'accès au grade de SAENES classe Normale	Aucune	4 ans d'ancienneté de services publics effectifs au 01/01/2017	Etre en poste à la date des épreuves écrites	Date : 26 avril 2017 Cas pratique	Dossier RAEP et entretien avec le jury
Concours externe d'accès au grade de SAENES classe Normale	Bac ou diplôme équivalent	Aucune	Aucune	Date : 26 avril 2017 Cas pratique et Questions à réponses courtes	Entretien avec le jury à partir d'un texte court
Concours interne d'accès au grade de SAENES classe Supérieure	Aucune	4 ans d'ancienneté de services publics effectifs au 01/01/2017	Etre en poste à la date des épreuves écrites	Date : 26 avril 2017 Cas pratique	Dossier RAEP et entretien avec le jury
Concours externe d'accès au grade de SAENES classe Supérieure	Bac+2	Aucune	Aucune	Date : 26 avril 2017 Cas pratique et Questions à réponses courtes suivant l'option	Entretien avec le jury à partir d'un texte court